

## **RÈGLEMENT DU 14 IEME TRAIL DES MAURES®** **DIMANCHE 28 Mai 2023**

### **ORGANISATION**

Le club Trail Nature Collobrières (association loi 1901 inscrite au journal officiel du 24/10/2009 sous le numéro 20090043, identification RNA : W832003658, Club FFA n° 083098) organise **la 14 ième édition du Trail des Maures® le Dimanche 28 Mai 2023** avec le concours de la commune de Collobrières.

### **EPREUVES**

Le Trail des Maures® est un événement au sein duquel sont proposées 4 épreuves de pleine nature, empruntant le sentier de grande randonnée GR90 et autres sentiers et chemins environnants, notamment privés. Chaque épreuve se déroule en une seule étape, à allure libre mais avec un temps limité.

- **L'Ultra des Maures** : D'environ **102 km et 4600 mètres de dénivelé positif**, au départ de Collobrières, en semi autonomie et en **20 heures 30 maximum** (*Barrières Horaires sur la base de 5km/heure*). **L'heure de départ est fixée à 00h00 le dimanche 28 Mai 2023** place de la Libération à Collobrières
- **Le Marathon des Maures** : D'environ **42 km et 2200 mètres de dénivelé positif**, au départ de Collobrières, en semi autonomie et en **9 heures maximum** (*Barrières Horaires sur la base de 5km/heure*). **L'heure de départ est fixée à 7h00 le dimanche 28 Mai 2023** au lieu-dit Terres Rousses à Collobrières.
- **Le Trail des Balcons des Maures** : D'environ **22 km et 1200 mètres de dénivelé positif**, au départ de Collobrières, en semi autonomie et en **5 heures maximum** (*Barrières Horaires sur la base de 5km/heure*). **L'heure de départ est fixée à 9h00 le dimanche 28 Mai 2023** au lieu-dit Terres Rousses à Collobrières.
- **Le Trail des Menhirs** : D'environ **12 km pour environ 600 mètres de dénivelé positif**, au départ de Collobrières, en semi autonomie et en **3 heures maximum** (*Barrières Horaires sur la base de 5km/heure*). **L'heure de départ est fixée à 9h30 le dimanche 28 Mai 2023** au lieu-dit Terres Rousses à Collobrières.

### **CONDITIONS DE PARTICIPATION**

L'Ultra des Maures, le Marathon des Maures et le Trail des Balcons des Maures sont ouverts à toute personne, homme ou femme, âgé de 20 ans (né en 2003) – catégorie junior à vétéran) – licenciée ou non avec un certificat médical d'aptitude à la course à pied en compétition.

Le Trail des Menhirs est ouvert à toute personne, homme ou femme, âgé de 18 ans (né en 2005), licenciée ou non avec un certificat médical d'aptitude à la course à pied en compétition.

La participation à l'épreuve se fera sous l'entière responsabilité des coureurs, avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné.

Les concurrents renoncent expressément à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs.

Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation.

Tout engagement est ferme et définitif, il implique l'acceptation complète du présent règlement.

## **SEMI AUTONOMIE**

Le principe de course individuelle en semi autonomie est la règle.

La semi autonomie est définie comme étant la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillements, aussi bien sur le plan alimentaire que de celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessure...).

Ce principe implique en particulier les règles suivantes :

1. Chaque coureur doit avoir avec lui pendant toute la durée de la course la totalité de son matériel obligatoire (voir paragraphe EQUIPEMENT). Il transporte ce matériel dans un sac. À tout moment de la course, des commissaires de course pourront vérifier le sac et son contenu. Le coureur a l'obligation de se soumettre à ces contrôles avec cordialité, sous peine d'exclusion de la course.
2. Des postes de ravitaillement sont approvisionnés en boissons et nourritures à consommer sur place. Le coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.
3. Il est interdit de se faire accompagner ou d'accepter d'être accompagné pendant tout ou partie de la course par une personne non inscrite à la course.

## CONDITIONS D'INSCRIPTION

**Uniquement sur le site sportips.fr** (frais d'inscription de 1,5 euros en plus des droits d'engagement si le règlement est effectué par carte bancaire) ;

### Tarifs d'inscription :

- **Ultra des Maures : 129 euros (Pasta Party d'avant course et repas d'après course inclus)**  
**Prix progressif :**
  - ✓ Dans la limite des 100 premiers dossards : 99 euros
- **Marathon des Maures : 49 euros (repas d'après course non inclus – 5 €)**  
**Prix progressif :**
  - ✓ Dans la limite des 200 premiers dossards : 39 euros
- **Trail des Balcons des Maures : 29 euros (repas d'après course non inclus - 5 €)**  
**Prix progressif :**
  - ✓ Dans la limite des 200 premiers dossards : 23 euros
- **Trail des Menhirs : 19 euros (repas d'après course non inclus – 5 €)**  
**Prix progressif :**
  - ✓ Dans la limite des 200 premiers dossards : 15 euros

### Dotation offerte à tous les participants :

Nous vous offrons :

- Un **tee-shirt du Trail des Maures** et un **pot de crème de Marrons** de la Confiserie Azuréeenne,
- La **bière à l'arrivée à Collobrières**

**Option Pasta Party du Samedi soir : 10 €** (offert aux participants de l'Ultra des Maures) et dans la limite de 400 repas

**Option repas d'après course : 5 €**

Cette option à 5 € vous permet de profiter d'un repas complet d'après course avec le dessert traditionnel de Collobrières Crème de Marrons/Fromage Blanc.

**Pour être valide, toute inscription en ligne devra obligatoirement être accompagnée soit :**

- D'une licence FFA (Athlé compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, ou pass Running) en cours de validité à la date de l'épreuve ;
- OU, d'une licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FFTri, en cours de validité à la date de l'épreuve ;

- OU, d'un certificat médical précisant de manière explicite la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition et datant de moins d'un an à la date de la compétition ;
- OU, d'une photocopie d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL en cours de validité à la date de l'épreuve et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou par l'association sportive scolaire.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à la IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

En s'inscrivant chaque coureur prend personnellement les engagements suivants :

*« Je déclare avoir réellement pris connaissance du règlement de la course. Je comprends et j'approuve les conditions de participation figurant sur le règlement. Je m'engage à respecter le règlement en tous points. Je déclare m'être renseigné sur les contre-indications médicales qui pourraient me concerner et, en conséquence, décharger l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de ma part ».*

### **CONDITION D'ANNULATION**

Toute inscription est définitive. Toute annulation d'inscription doit être faite par e-mail ou par courrier (aucune annulation par téléphone)

Seules les conditions citées ci-dessous peuvent permettre un remboursement des droits d'engagement :

- Un accident, une blessure ostéo-articulaire ou musculaire non chronique, une maladie grave ou le décès du coureur lui-même, survenu au plus tard 30 jours avant la date du déroulement de l'épreuve.

En cas d'accident, de blessure ou de maladie grave du coureur, afin de bénéficier du remboursement des droits d'engagement, le coureur doit impérativement fournir un certificat médical signé et tamponné par un médecin attestant de la contre-indication à participer à la course et datant d'au moins 30 jours avant la course et devant être reçu au plus tard 7 jours avant la course par voie postale à l'adresse suivante : *Trail Nature Collobrières - 701 Avenue Victor Mathieu – 83610 COLLOBRIERES.*

- Une maladie grave nécessitant une hospitalisation ou un décès atteignant son conjoint ou concubin notoire, ses ascendants ou descendants au premier degré, ce dans les 10 jours précédant la manifestation. Afin de bénéficier du

remboursement des droits d'engagement dans ces conditions, le coureur doit nous adresser une demande de remboursement et doit nous la faire parvenir, accompagnée du certificat médical, au plus tard dans les 7 jours qui suivent la manifestation, par voie postale à l'adresse suivante : *Trail Nature Collobrières - 701 Avenue Victor Mathieu – 83610 COLLOBRIERES.*

Les demandes sont traitées au plus tard dans les deux mois qui suivent l'épreuve.

Le remboursement des droits versés à l'inscription sera fait par un re-crédit du paiement (les frais bancaires d'inscription ne sont pas re-crédités) sur le compte bancaire associé à la carte bancaire utilisée lors de l'inscription, ou par chèque en cas de paiement en espèces ou en chèque lors de l'inscription.

### **ANNULATION EN CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas de "force majeure", conditions météorologiques (alerte météorologique orange ou rouge) catastrophes naturelles (séisme, tempête) ou événements politiques majeurs (révolution, guerre, attentats, grèves), empêchant aux coureurs de se rendre sur la course, ou forçant l'organisateur à modifier les parcours, ou encore annuler l'événement, aucuns droits d'inscription ne seront remboursés par l'organisateur.

### **NOMBRE MAXIMUM DE COUREURS**

Ultra des Maures : 500

Marathon des Maures : 500

Trail des Balcons des Maures : 800

Trail des Menhirs : 800

### **EQUIPEMENTS OBLIGATOIRES**

Pour participer à ces épreuves, un kit de matériel minimum obligatoire est requis.

#### **Matériel obligatoire pour l'Ultra des Maures (102 km) :**

- Téléphone mobile avec une batterie chargée (mettre dans son répertoire le numéro de téléphone du PC course et du responsable des secours notés sur le dossard)
- réserve d'eau minimum de 1L
- couverture de survie de 1,40m x 2m minimum
- sifflet
- Bande élastique adhésive permettant de faire un bandage ou un strapping (mini 100 cm x 6 cm)
- Réserve alimentaire Recommandation : 800kcal (2gels + 2 barres énergétiques de 65g chacune)
- Gobelet personnel 15cl minimum (bidons ou flasques avec bouchon non acceptés)

- un vêtement imperméable à capuche en cas de pluie annoncée au départ de la course
- une casquette, lunette de soleil, et crème solaire (kit chaleur)

**Matériel obligatoire pour le Marathon des Maures (42 km) :**

- Téléphone mobile avec une batterie chargée (mettre dans son répertoire le numéro de téléphone du PC course et du responsable des secours notés sur le dossard)
- réserve d'eau minimum de 1L
- couverture de survie de 1,40m x 2m minimum
- sifflet
- Bande élastique adhésive permettant de faire un bandage ou un strapping (mini 100 cm x 6 cm)
- Réserve alimentaire Recommandation : 800kcal (2gels + 2 barres énergétiques de 65g chacune)

Matériel conseillé pour le Marathon des Maures :

- un vêtement imperméable en cas de pluie annoncée au départ de la course
- une casquette

**Matériel obligatoire pour le Trail des Balcons des Maures (22 km) :**

- réserve d'eau minimum de 1L
- couverture de survie
- sifflet
- Bande élastique adhésive permettant de faire un bandage ou un strapping (mini 100 cm x 6 cm)
- Réserve alimentaire Recommandation : 800kcal (2gels + 2 barres énergétiques de 65g chacune)

Matériel conseillé pour le Trail des Balcons des Maures :

- téléphone mobile avec une batterie chargée (mettre dans son répertoire le numéro de téléphone du PC course et du responsable des secours notés sur le dossard)
- un vêtement imperméable en cas de pluie annoncée au départ de la course
- une casquette

**Matériel obligatoire pour le Trail des Menhirs (12 km) :**

- réserve d'eau minimum de 0,5L
- Bande élastique adhésive permettant de faire un bandage ou un strapping (mini 100 cm x 6 cm)
- Réserve alimentaire Recommandation : 800kcal (2gels + 2 barres énergétiques de 65g chacune)

Matériel conseillé pour le Trail des Menhirs :

- couverture de survie
- sifflet
- un vêtement imperméable en cas de pluie annoncée au départ de la course
- une casquette
- téléphone mobile avec une batterie chargée (mettre dans son répertoire le numéro de téléphone du PC course et du responsable des secours notés sur le dossard)

### **DOSSARDS**

Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur sur présentation d'une pièce d'identité avec photo :

> à partir du samedi 20 mai jusqu'au vendredi 26 mai 19h au magasin Terre de Running, 375 avenue Saint-Just – 83130 La Garde ;

> à partir du samedi 27 mai jusqu'à 1 heure avant le départ de chaque course à Collobrières sur l'aire de course dite « Terre Rousse » à côté de la Confiserie Azurée.

Sans une pièce d'identité, le dossard ne sera pas remis.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

### **ABANDON ET RAPATRIEMENT**

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle ou sur un poste de ravitaillement. Il doit alors obligatoirement prévenir le responsable de poste, qui invalide définitivement son dossard. Le dossard sera récupéré par l'organisation et le coureur rapatrié sur la zone d'arrivée.

Le rapatriement sera décidé avec le chef de poste.

Les coureurs qui abandonnent sur un autre poste de secours ou de ravitaillement mais dont l'état de santé ne nécessite pas d'être évacués doivent regagner au plus vite et par leurs propres moyens le point de rapatriement le plus proche ;

En cas d'abandon avant un point de contrôle ou un poste de ravitaillement, il est impératif de rejoindre le point de contrôle ou le poste de ravitaillement le plus proche et de signaler son abandon au chef de poste. Si, lors d'un retour en arrière, le coureur rencontre les fermiers, ce sont ces derniers qui invalident le dossard. Le coureur n'est alors plus sous le contrôle de l'organisation mais recevra les consignes à tenir de la part des fermiers et s'engage à respecter ces consignes.

Toute personne manquant de respect aux bénévoles chargés de cette fonction sera interdite de course de manière définitive sur l'une des épreuves organisées par le Club Trail Nature Collobrières.

### **SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE**

Des postes de secours sont implantés en divers points des parcours. Ces postes sont en liaison radio ou téléphonique avec le PC de la course. Une équipe médicale composée d'au moins un médecin et d'une infirmière est présente pendant toute la durée des épreuves au PC course de Collobrières, sur l'aire d'arrivée.

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant à un poste de secours
- en appelant le PC course (Numéro figurant sur le dossard)
- en appelant le responsable des secours (Numéro figurant sur le dossard)
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités :

- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve ;
- à faire évacuer par tous moyens les coureurs qu'ils jugeront en danger ;
- à faire hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessitera.

Le choix du moyen d'évacuation et du lieu d'hospitalisation relève de la seule décision de la régulation du centre 15.

Les frais résultant de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer elle-même son retour de l'endroit où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

En cas d'impossibilité de joindre le PC course, vous pouvez appeler directement les organismes de secours (plus particulièrement si vous vous trouvez dans une zone « urgences seulement »), en composant depuis votre téléphone mobile le 112.

Chaque coureur doit rester sur le chemin balisé. Tout coureur qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'organisation.

## **POSTE DE CONTROLE ET POSTES DE RAVITAILLEMENT**

Chaque coureur sera muni d'une puce électronique fixée au dossard. Les coureurs n'ayant pas en permanence leur puce seront pénalisés. Des contrôles inopinés sont mis en place et leur localisation n'est pas communiquée par l'organisation.

L'organisation assure la présence de ravitaillements solides et liquides tout au long du parcours. Les postes de ravitaillement sont approvisionnés en boissons et nourritures à consommer sur place. L'organisation fournit de l'eau plate ou de la boisson énergétique pour le remplissage des poches à eau et des gobelets individuels obligatoires. Le coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité de boisson et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.



Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible et dûment contrôlés ont accès aux postes de ravitaillement.

Pour des informations plus détaillées sur la composition des ravitaillements, consultez les cartes des parcours sur le site [www.traildesmaures.com](http://www.traildesmaures.com)

Un affichage le jour de la course sur l'aire de départ identifiera la liste précise des points de ravitaillement ainsi que leur type (eau ou solide + liquide) pour chacune des courses de l'épreuve.

Des gobelets jetables seront distribués sur les ravitaillements. Il est impératif de les jeter dans les poubelles se trouvant sur le ravitaillement sur lequel le gobelet a été pris. En aucun cas vous ne devez quitter le ravitaillement sans y avoir jeté le gobelet. Il est également demandé aux coureurs de jeter leurs emballages de gels vides ou autres déchets dans les poubelles présentes sur les ravitaillements.

**Tout coureur vu en train de jeter ses déchets sur le parcours sera pénalisé.**

## **TEMPS MAXIMUM AUTORISE ET BARRIERES HORAIRES**

**Le temps maximal de l'épreuve, pour la totalité du parcours, est fixé à :**

- **Ultra des Maures (102 km) : 20 heures et 30 minutes**
- **Marathon des Maures (42 km) : 9 heures**
- **Trail des Balcons des Maures (22 km) : 5 heures**
- **Trail des Menhirs (12 km) : 3 heures**

**Les barrières horaires sont les suivantes :**

**Ultra des Maures : Départ à 00h00 le Dimanche 28 Mai 2023**

- Plateau des Lamberts au km 10 : 2h00 après l'heure de départ officiel, soit 02h00
- Village de Collobrières au km 21 : 5h00 après l'heure de départ officiel, soit 04h30
- Ravitaillement 3 au kilomètre 33 : 7h00 après l'heure de départ officiel, soit 07h00
- Point d'eau Route départementale D 39 au pied du col des Sauvettes au km 40 : soit 8h00
- Col de Boulon Route départementale D 14 au km 52 : 10h45
- Col de Babaou Route départementale D 14 au km 76 : 15h30
- Lac de Camp Bourjas au Km 86 : 17h30

**Marathon des Maures : Départ à 07h00 le Dimanche 28 Mai 2023**

- Plateau des Lamberts au km 10 : 2 h00 après l'heure de départ officiel, soit 9h00

- Village de Collobrières au km 21 : 5h00 après l'heure de départ officiel, soit 12h00
- Ravitaillement 3 au km 33 (sens aller vers Notre Dame des Anges : 7h00 après l'heure de départ officiel, soit 14h00
- Ravitaillement 3 au Km 38 sens retour vers Collobrières, 8h00 après l'heure de départ officiel, soit 15h00

### **Trail des Balcons des Maures : Départ à 09h00 le Dimanche 28 Mai 2023**

- Poste de contrôle du bas de la descente d'Inguilhem, environ km13 : 3h00 après l'heure de départ officielle, soit 12h00 pour un départ à 9h00.

### **Trail des Menhirs (12 km) : Départ à 09h30 le Dimanche 28 Mai 2023**

- Poste de contrôle du bas de la descente d'Inguilhem, environ km09 : 2h30 après l'heure de départ officielle, soit 12h00 pour un départ à 9h00.

Ces barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé. **Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve, les concurrents doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée** (quelle que soit l'heure d'arrivée au poste de contrôle). Le cas échéant, ils seront mis hors course par les responsables de l'organisation présents sur le poste de contrôle ou par le PC COURSE et se verront retirer leur dossard.

**Tout concurrent mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer que sous sa propre responsabilité et en autonomie complète.**

**En cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours ou de modifier les barrières horaires.**

### **BALISAGE**

Le balisage sera effectué au moyen de rubalises. Il n'y aura aucun marquage au sol compte tenu que les parcours traversent des milieux protégés (Parc Natura 2000, Réserve Biologique Intégrale).

Pour une meilleure vision de nuit, les balises sont dotées d'une partie en matière réfléchissante jaune accrochant la lumière de votre frontale.

**ATTENTION : si vous ne voyez plus de rubalise sur 1km, rebroussez chemin !**

Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper. En effet, couper un sentier provoque une érosion dommageable du site. **Tout coureur surpris en train de couper le chemin balisé sera pénalisé et/ou mis hors course, cela à l'appréciation du directeur de course.**

### **CLASSEMENTS ET RECOMPENSES**

Seuls les coureurs franchissant la ligne d'arrivée à Collobrières et ayant scrupuleusement respecté le parcours balisé par les organisateurs seront classés.

Un classement pour chaque épreuve sera établi avec un classement scratch hommes et femmes ainsi qu'un classement par catégorie d'âge et par sexe.

Des récompenses seront remises aux trois premiers du classement scratch, homme et femme de chaque épreuve du Marathon des Maures®. Les trois premiers hommes et les trois premières femmes de chaque catégorie seront également récompensés en appliquant le principe du non cumul.

### **LUTTE CONTRE LE DOPAGE**

L'organisateur attire l'attention des participants sur le respect des règles d'intégrité sportive, tout particulièrement celles relatives à la lutte contre le dopage. Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage avant, pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. En cas de refus ou d'abstention, le sportif sera sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage.

### **ASSURANCE**

Responsabilité civile :

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, et de celle de ses préposés.

Individuelle accident :

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutif à un mauvais état de santé ou suite à une négligence du coureur pendant l'épreuve, ou encore suite au non-respect du présent règlement par les concurrents.

L'organisateur invite les participants qui ne sont pas titulaire d'une licence FFA, à contracter une assurance individuelle accident couvrant les risques encourus durant la manifestation.

Chaque participant doit avoir souscrit une responsabilité civile. L'organisation conseille à chaque participant de souscrire une garantie accident de la vie privée.

### **DROIT A L'IMAGE**

Chaque participant autorise expressément les organisateurs des 4 épreuves du Trail des Maures® à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prise à l'occasion de sa participation à l'une des épreuves, sur tous supports de communications promotionnels.

### **SPONSORS INDIVIDUELS**

Les coureurs sponsorisés ne peuvent faire apparaître les logos de leurs sponsors que sur les vêtements et le matériel utilisés pendant la course. Tout autre accessoire publicitaire (drapeau, bannière...) est interdit en tout point du parcours y compris à l'arrivée sous peine de pénalité à l'appréciation du jury.

## **MODIFICATIONS DU PARCOURS OU DES BARRIERES HORAIRES ; ANNULATION DE LA COURSE**

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis.

En cas de force majeure, de conditions climatiques trop défavorables ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de :

- Différer le départ
- Modifier les barrières horaires
- Reporter la date de départ
- Adapter l'itinéraire des épreuves
- Annuler l'épreuve
- Neutraliser l'épreuve
- Arrêter l'épreuve en cours

En cas d'annulation d'une épreuve, pour quelque raison que ce soit, décidée plus de 15 jours avant la date du départ, un remboursement partiel des droits d'inscriptions sera effectué. Le montant de ce remboursement sera fixé de façon à permettre à l'organisation de faire face à l'ensemble des frais irrécupérables engagés à la date de l'annulation.

En cas d'annulation décidée moins de 15 jours avant le départ ou en cas d'interruption de la course, pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

## **MODIFICATION DU REGLEMENT**

Ce présent règlement pourra être modifié à tout moment et sans préavis par l'équipe d'organisation jusqu'au samedi 27 Mai 2023 à 22h00. Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne sur [www.traildesmaures.com](http://www.traildesmaures.com) ou sur la page Facebook du Club Trail Nature Collobrières ou sur la page Facebook du Trail des Maures®.

## **RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT**

En s'inscrivant à l'une des épreuves du Trail des Maures, les participants s'engagent à respecter l'environnement et les espaces naturels traversés. En particulier :

- Il est strictement interdit d'abandonner ses déchets (tubes contenant des gels, papiers, détritiques organiques, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles sont à disposition sur chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées.

- Tous les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant de pouvoir les jeter dans les poubelles mises à disposition sur les postes de ravitaillement. L'organisation incite les coureurs à se munir d'une pochette déchets pour transporter leurs déchets jusqu'au prochain ravitaillement. Des sacs plastiques pour les papiers souillés sont remis avec le dossard. Ils doivent être utilisés pour collecter les papiers souillés lors d'un besoin urgent aux abords des sentiers.
- Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper. En effet, couper un sentier provoque une érosion dommageable du site.

### **MESURES SANITAIRES LIEES A LA PANDEMIE COVID 19**

Selon l'évolution de la situation sanitaire d'ici au printemps prochain, des adaptations de l'organisation pourront s'appliquer de manière à respecter la réglementation en vigueur (distanciation physique, gestes barrières) telles que :

- port du masque et lavage des mains obligatoire sur chaque lieu de rassemblement (remise des dossards, zone de départ, ravitaillements, zone d'arrivée, zone de récupération des sacs, transports, repas après course...)
- étalement des départs (peut entraîner des modifications significatives des horaires de départ prévu)
- adaptation ou déplacement de certains ravitaillements
- suppression du self service sur les ravitaillement (service individuel effectué par les membres de l'organisation)
- envoi / simplification des remises de dossard
- suppression des zones d'assistance
- limitation des jauges des zones spectateurs pouvant aller jusqu'au huis clos
- contrôle des flux visiteurs / spectateurs

L'organisation activera ou non ces mesures selon l'évolution de la situation et des réglementations en vigueur en France.

**Règlement rédigé par l'organisateur,  
L'association TRAIL NATURE COLLOBRIERES**